

## Annexe

### **Analyse d'Attac-Isère de la directive européenne relative aux services dans le marché intérieur, dite « directive Bolkestein »**

« *La directive Bolkestein n'existe plus* » (Jacques Chirac, 26 avril 2005 à la Sorbonne).

#### **Que contient la proposition de directive Bolkestein ?**

Le projet de directive s'applique à tous les services fournis aux entreprises et aux consommateurs, allant de la publicité, l'embauche (y compris les agences d'intérim), au commerce, aux services de nettoyage et à la construction, exception faite de certains secteurs déjà libéralisés : transport (plus de 3,5 tonnes), télécoms, services financiers. Ne sont pas concernés également les services fournis directement et gratuitement par les pouvoirs publics. À part la police, la justice (pas les avocats bien sûr), ou l'armée, aucun service public n'est « gratuit ». Le champ d'application est donc très vaste ! Par conséquent, la directive s'applique aussi aux services publics. Ainsi, la santé, l'éducation, la culture, les médias audiovisuels, les services des pouvoirs locaux,... seront considérés comme de pures marchandises et entièrement soumis aux lois du marché, sans que l'on ne tienne compte de leur caractère spécifique, ni de leur objectif social.

La directive interdit tous les obstacles qui ne sont pas justifiés par une raison impérieuse d'intérêt général et qui constitueraient un frein à l'établissement d'une entreprise sur le territoire d'un État membre. L'impact sera surtout perceptible dans le domaine des soins de santé où de nombreuses exigences risquent d'être remises en question : limites quantitatives et territoriales pour les pharmacies, subsides liés à un statut juridique particulier, normes tarifaires,... Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, local, régional,..., se trouveront ainsi dépossédés des moyens d'action leur permettant d'assurer une politique de santé de qualité et accessible à tous. De la même manière, toute la sphère de l'économie sociale est menacée et en particulier celle visant à l'insertion de groupes défavorisés sur le marché du travail. En effet, les activités de l'économie sociale sont encadrées par des agréments dont le but est de garantir que les personnes fragilisées sont bel et bien ciblées par les mesures. Or, rien ne garantit que ce système survivrait à l'entrée en vigueur de cette directive sur les services. Dans ce cas, le gouvernement serait privé d'un levier important de la politique de l'emploi pour insérer socialement ces personnes. Au-delà, on peut également s'interroger sur les conséquences quant à l'accompagnement et la formation des travailleurs (chèque-formation, systèmes d'accompagnement organisés par décrets dans les régions, ...).

Pour mettre en place le marché intérieur des services, la directive repose notamment sur la suppression des autorisations et exigences jugées inutiles et sur le principe du pays d'origine. Le principe du pays d'origine signifie qu'un prestataire de service est exclusivement soumis à la loi du pays où il s'établit et non à la loi du pays où il fournit le service. On se trouve ainsi en présence d'une incitation légale à délocaliser vers le pays où les exigences fiscales, sociales et environnementales sont les plus faibles et d'y créer des entreprises « boîtes aux lettres » qui, à partir de leur siège social, pourront essaimer sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne à des conditions défiant toute concurrence. Il en résultera une pression terrible sur les pays dont les standards sociaux, fiscaux et environnementaux protègent davantage l'intérêt général : c'est le dumping social et fiscal !

#### **Où en est la procédure ?**

C'est la procédure de codécision. Cette procédure, très complexe, comprend « trois lectures ». La directive Bolkestein fera l'objet d'un débat au Parlement européen en session plénière le 14 février prochain à Strasbourg suivi d'un vote. Les amendements seront examinés à l'occasion de ce débat. Cette date inaugurera le parcours institutionnel qui, dans quelques mois, mènera ce projet à la table du Conseil des ministres où sont représentés les gouvernements. Actuellement, nous en sommes à la première lecture. Mais cette étape va être décisive pour la suite.

#### **Rappel de quelques prises de position avant le référendum du 29 mai 2005**

- Réunie en Bureau, le 11 février 2005, l'Association des Maires de France a jugé « inacceptable en l'état le texte de la proposition de directive européenne relative aux services dans le marché intérieur, dite « directive Bolkestein », dans la mesure où elle concerne les *Services d'intérêt économique général* (SIEG) et de ce fait certains services publics locaux. Ce texte lui apparaît contraire aux principes de subsidiarité, de cohésion sociale et susceptible de porter atteinte à la cohésion territoriale.
- La commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale française a adopté, le 1<sup>er</sup> mars 2005, un rapport qui demande une « remise à plat » de la directive européenne sur la libéralisation des services qu'elle juge « inacceptable » en l'état. Dans un communiqué, le rapporteur, Robert Lecou (UMP) :
  - Estime que « *le principe d'une meilleure intégration des services dans l'Union européenne n'est pas contestable puisqu'elle peut entraîner une meilleure dynamique, donc de la croissance et des emplois* » ;

---

**Attac** : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens

Siège social : Maison des Associations – 6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE

Adresse postale : Attac Isère - c/o FSU - Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

[attac38@attac.org](mailto:attac38@attac.org) - <http://www.local.attac.org/attac38/>

- Juge cependant que « *la méthode retenue et le fond de la proposition de directive sont, eux, contestables* » et demande « *la remise à plat de cette directive inacceptable en l'état de sa rédaction* » et dont le champ d'application est « *extrêmement vaste et confus* ». « *Il faudra le redéfinir* », poursuit-il, en proposant « *l'exclusion des services publics de cette directive ainsi que de nombreux autres secteurs tels que la santé, la culture, l'audiovisuel, les professions juridiques réglementées, les jeux d'argent et l'ensemble des transports* » (Le Monde, 1<sup>er</sup> mars 2005).
- Le 2 mars 2005, Jacques Chirac a souhaité que ce texte controversé qui organise la libéralisation du marché des services, soit « *remis à plat* ». Pour le Premier ministre de l'époque, Jean-Pierre Raffarin, qui s'exprimait à l'Assemblée nationale, cette directive est tout simplement « *inacceptable* » et la France prendra « *tous les moyens pour s'opposer* » à elle (L'Expansion, 2 mars 2005).
- À l'occasion de la présentation, le 16 mars 2005, de son rapport annuel, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, a rendu public l'intégralité de son avis sur ce projet de « directive Bolkestein », qu'il avait remis le 18 novembre 2004 au gouvernement. Interrogé par ce dernier sur « l'incidence dans l'ordre juridique interne » de certaines dispositions de ce texte, le Conseil d'État se montre pour le moins réservé : « *Souveraineté nationale* », « *Égalité devant la loi* », « *Légalité des délits et des peines* » : tels sont, selon le Conseil d'État, les « principes fondamentaux de valeur constitutionnelle » que le projet de directive Bolkestein « met en cause ».
- Une dépêche de l'AFP du 23 mars 2005 nous apprend que François Hollande, Premier secrétaire du PS, a déclaré ce jour-là : « *On peut dire aujourd'hui que le projet de directive est arrêté et abandonné* ».
- Après ses passes d'armes avec le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, sur le projet Bolkestein de libéralisation des services, le Président français a choisi de calmer le jeu, tout en se montrant très ferme. Il n'a pas plaidé pour le retrait de la directive mais a réclamé, pour la première fois devant ses pairs, sa « *remise à plat complète* ». « *Ce texte - a-t-il répété - est inacceptable pour la France, comme pour d'autres partenaires européens* » (Le Monde, 23 mars 2005).
- Devant les députés, Claudie Haigneré, alors ministre déléguée aux Affaires européennes, déclarait, début mars 2005 : « *Le gouvernement considère que [ce texte] n'est pas acceptable en l'état et doit faire l'objet d'une remise à plat. Nous voulons une autre directive que celle-là* ». Le compte rendu officiel de la séance fait état des « applaudissements sur les bancs des groupes UMP et UDF ». Lors de cette séance, Marc Laffineur, porte-parole de l'UMP, renchérissait : « *Proposition inacceptable* ». Anne-Marie Comparini, s'exprimant pour l'UDF, confirmait : « *Contraire à la conception européenne de la cohésion économique et sociale* ». Pour le PS, Jean-Louis Bianco n'y allait pas par quatre chemins : « *La proposition de directive Bolkestein illustre, de façon lumineuse, quelle Europe nous ne voulons pas* ».

### **Certes, les députés et sénateurs ne siègent pas au Parlement européen : sont-ils prêts pour autant à renoncer à leurs prérogatives au plan social, fiscal et environnemental ?**

Nous voulons croire que les prises de position citées ci-dessus, à commencer par celle du Président de la République évoquée au début de ce texte, n'étaient pas de circonstance. Il serait intolérable que la France ne rejette pas la dernière version de ce projet de directive européenne : sa version initiale dite « directive Bolkestein » n'a pas été fondamentalement modifiée. Le serait-elle, la directive n'a pour objet qu'une dérégulation et une libéralisation de toutes les activités de services en Europe qui, jusqu'à présent, y échappaient encore. Ce qui la rend « *inacceptable pour la France* » comme le soulignait Jacques Chirac (Le Monde, 23 mars 2005).

À travers la mise en œuvre du principe du pays d'origine, devenu par une argutie rhétorique « clause du marché intérieur », ce texte, dans l'esprit de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC, est une incitation à la concurrence entre les États et les peuples. Il organise le dumping social, une moindre protection des consommateurs, une remise en cause de la culture, un abaissement des normes environnementales et de santé publique. Ce texte rend, de fait, impossible le contrôle de la puissance publique sur les entreprises de services. Et cela sans bénéfice pour les habitants de ces pays qui auraient pu espérer voir l'intégration dans l'Union Européenne leur apporter des salaires corrects. Leurs salaires stagneront et ils seront rejoints par les salariés d'Europe de l'Ouest dont les conditions de vie seront dégradées. Il faut exiger une harmonisation par le haut, c'est à dire une harmonisation des conditions de travail dans l'ensemble des pays de l'Union européenne qui s'aligne sur la législation offrant un haut degré de protection aux travailleurs.

Attac-Isère, le 13 janvier 2006